

DÉLIBÉRATION n° 2025/126

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Marie DA BENTA à Daniel RAYNAL, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Signature d'une convention entre la médiathèque et le centre pénitentiaire de Lannemezan

La Médiathèque Départementale (MD) de Tarbes officie à la centrale pénitentiaire de Lannemezan comme partenaire de lecture publique depuis plusieurs années.

Depuis, l'ouverture de notre médiathèque « La route des savoirs », la MD65 souhaite nous passer le relais car c'est aux structures municipales d'assurer un service de lecture publique au sein des établissements pénitentiaires et non aux Départements.

Ce partenariat consiste dans un premier temps à alimenter les bibliothèques de 2 blocs avec l'aide du prisonnier bibliothécaire, ainsi que développer un fonds avec le surplus de livres récupérés des anciennes bibliothèques associatives dans un 3^{ème} (le bloc C).

Dans un second temps, la médiathèque pourra proposer une offre culturelle autour de la lecture adaptée au public pénitentiaire et à ses besoins en termes de lecture publique.

Cette action entre dans le cadre des missions de la médiathèque pour l'égalité à la lecture publique sur son territoire, ce qui fait qu'elle y intervient à titre gratuit.

La convention est signée entre les différents structures suivantes :

- La Commune de Lannemezan
- Le Département des Hautes Pyrénées
- La centrale pénitentiaire
- La DRAC

- La direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse
- L'unité Pédagogique Régionale de l'Education Nationale de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse
- Le service Pénitentiaire D'insertion et de Probation des Hautes-Pyrénées

Aux conditions suivantes pour la partie médiathèque communale :

- Désigner au sein de la médiathèque de Lannemezan un référent « Livre et lecture » auprès des personnes placées sous main de justice, pour mener à bien ce travail,
- Assurer un prêt de documents,
- Soutenir une programmation culturelle autour du livre et de lecture en concertation avec les partenaires impliqués et la programmation du SPIP,
- Assurer un rôle de conseil technique et bibliothéconomique, pour l'aménagement, la gestion, la politique d'acquisition et l'animation des lieux de lecture dépendant de l'Administration pénitentiaire,
- Assurer les navettes afin d'acheminer les réservations,
- Envoyer en amont de sa venue à l'administration pénitentiaire, la liste des documents qui rentrent.

En signant cette convention, la Commune de Lannemezan s'engage à mettre en œuvre le principe d'égalité au service public en permettant au public pénitentiaire, éloigné de la lecture, de bénéficier de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

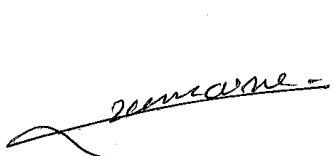
ACCEPTE

- Ce partenariat avec la centrale pénitentiaire en lieu et place du Département

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer ladite convention dans les conditions précitées

Le secrétaire,




Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 24 octobre 2025